



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /25

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION MONTPEZAT LE HAUT ET ROUTE DES CORBIÈRES

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 12 mars 2026 de la société COLAS domiciliée 11 Rue du Rec Veyret à Narbonne sollicitant :

Des travaux de réfection de voirie, réalisation d'enrobés à MONTPEZAT le Haut et Route des Corbières du 18 au 27 Mars 2026 afin de réaliser les travaux. (Chantier mobile)

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner aux endroits mentionnés ci-dessus du 18 au 27 mars 2026 aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux **de 08h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du 18 au 27 mars de **08h00 à 17h00**. **La rue sera barrée entre le 20 et le 23 mars 2026 entre 08h et 17h** avec mise en place de déviation par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 13 mars 2026

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

